



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201659-20230307-MPG022023005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Publication : 10/03/2023

COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 07 mars 2023 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 18/03/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, GRANJON Marc, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, PLASSE Elodie, BERTALOTTO Frédérique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, BONNET Philippe, PILON Denis.

Absents excusés : GONZALEZ Éric (procuration à GRANJON Marc), SUREDA Jennifer (procuration à GUILLAUMOND Monique), BOREL Anne-Marie (procuration à TERRAILLON Régine), SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 02 2023 005

Remboursement des frais de personnel et charges de fonctionnement - Budget Assainissement

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a décidé de procéder au remboursement au Budget Général, des frais intervenants pour la station d'épuration et les réseaux. Pour l'année 2023, le décompte des heures d'intervention des agents de la commune porte à 17 109 € les frais de personnel. Par ailleurs, au titre des charges de fonctionnement assumées par le budget principal de la Commune, est pris en compte un montant de 15% des charges de personnel constatées, soit 2565€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (21 pour) :

-Approuve le remboursement de 17 109 € au titre des frais de personnel et de 2565 € au titre des frais de fonctionnement du Budget d'Assainissement au Budget Général 2023.

-Précise que cette somme est inscrite dans le Budget Primitif Assainissement en dépenses (art 6215/ Personnel affecté par la collectivité de rattachement et art 62871/Remboursement de frais à la collectivité de rattachement) et dans le Budget Primitif Général en recettes (art 70841/ Mise à disposition de personnel facturée au budget annexe et art 70872/ Remboursement de frais par le budget annexe).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERONNET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 10 mars 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.